

## **Fiche n° 5 : Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1.

Les restes à réaliser contribuent à l'équilibre du budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, engagées non mandatées,
- aux dépenses de fonctionnement engagées n'ayant pas donné lieu à service fait pour les communes et les établissements publics de plus de 3500 habitants (charges non rattachées),
- aux recettes certaines de fonctionnement et d'investissement.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice concerné sur la base des engagements juridiques retracés dans la comptabilité d'engagement du comptable.

Cet état sert de justificatif des restes à réaliser inscrits au compte administratif. Deux exemplaires de cet état des restes à réaliser sont transmis au comptable de la collectivité qui vise l'exemplaire à joindre au budget de reprise des résultats.

La différence entre les recettes et les dépenses des restes à réaliser de la section d'investissement constitue un élément des besoins de financement de cette section. Elle est déduite du résultat positif de la section de fonctionnement et créditée au compte 1068.

Il est important de comprendre les deux notions d'engagement :

► l'engagement comptable est l'acte de prévision et d'autorisation au niveau du chapitre ou de l'article de l'assemblée délibérante dans le cadre duquel l'ordonnateur peut mandater ou produire des titres : budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative.

► l'engagement juridique postérieur ou concomitant à l'engagement comptable lie la collectivité à son débiteur ou son créancier : devis et contrats signés par l'ordonnateur pour les dettes à couvrir et aux créances, notifications et contrats de prêt pour les fonds en recettes.

**Dans le cadre du contrôle budgétaire, il convient de transmettre au comptable public les différents engagements juridiques correspondants à ces restes à réaliser.**

**Je vous invite à joindre à vos documents budgétaires l'état détaillé des restes à réaliser (en recettes et en dépenses) signé par le comptable.**

